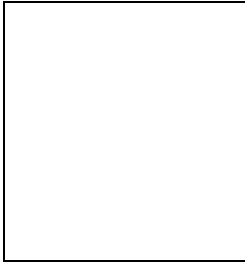


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 20/06/2016

L'an deux mille seize, le vingt juin, à 20h, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2016

Étaient présents: Chantal COTS, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Ludivine FONBONNE, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Sylvie PUGLIESE, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN, Emilie ROSTAING.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s): Vincent CLAIR, Nicole REA, Emmanuel DARGELLY, Thierry RUSSIER et Blandine VERDIER

Jérôme ROBIN a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2016-21

Délibération portant application, au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration, de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire rappelle que la révision du POS/PLU est en cours. Il expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

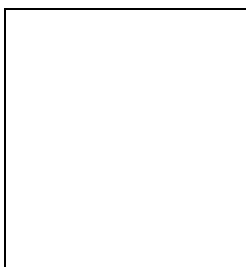
Délibération n°2016-22

Délibération portant subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage

M. le Maire rappelle que le comité de jumelage a fêté cette année les 20 ans du serment de jumelage entre les communes de Pisieu / Revel-Tourdan, et San Marti de Tous.

Lors du vote du budget, il avait été convenu qu'une subvention exceptionnelle serait discutée afin d'aider l'association pour le financement de l'organisation du week-end de venue des catalans.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 20/06/2016

Après discussion avec la trésorière de l'association, les maires de Pisieu et Revel-Tourdan se sont mis d'accord sur la somme de 600€ de subvention par commune. A noter que le Comité de jumelage a engagé 3746,40€ de dépenses. Le Département va également verser une subvention d'un montant de 800€.

Un cadeau a été offert à la commune de Sant Marti de Tous. Il a été réalisé par l'entreprise Sarrazin qui a envoyé la facture de 190€ TTC à la commune de Pisieu. La commune de Pisieu va régler cette somme. La commune de Revel-Tourdan accepte donc que Pisieu ne verse que 400€ de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 400€ au Comité de Jumelage (de Pisieu /Revel-Tourdan / Sant Marti de Tous),
- PRECISE que cette somme sera prise sur la ligne « subvention à débattre »,
- AUTORISE M. le Maire a signé tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Délibération n°2016-23

Délibération portant modification des tarifs de location de la salle des fêtes et de la vaisselle

De nouveaux équipements électroménagers ont été achetés pour la salle des fêtes (achat d'un lave-vaisselle et en geste commercial, un congélateur) et pour la salle des associations (achat d'une cuisinière et d'un réfrigérateur). Ces équipements viennent donc valoriser les locaux mis en location. De plus, la vaisselle a été changé récemment pour la salle du haut.

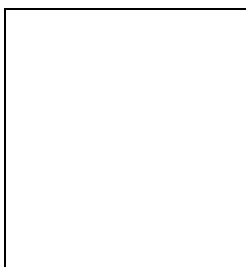
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** les modifications de tarifs de location des salles des fêtes, comme figurant dans le tableau ci-dessous, à compter du 01/07/2016,

Location de la Salle des Fêtes (salle du haut)

	Caution	réunion	1 jour de location	2 jours de location
Associations pisillardes	150€	Gratuit	Gratuit (mais remboursement du chauffage en cas de manifestation à but lucratif)	Gratuit (mais remboursement du chauffage en cas de manifestation à but lucratif)
Habitants de Pisieu	150€	25€+ remboursement du chauffage	140€ + remboursement du chauffage	170€ + remboursement du chauffage
Habitants ou associations d'autres communes	500€	50€ + remboursement du chauffage	320€ + remboursement du chauffage	415€ + remboursement du chauffage

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 20/06/2016

Location de la vaisselle et du lave-vaisselle (salle du haut)

	Habitants de Pisieu	Associations de Pisieu	Habitants ou associations d'autres communes
Vaisselle	Gratuit	Gratuit	25€
Lave-vaisselle	25€	Gratuit	25€
Vaisselle + lave-vaisselle	25€	Gratuit	50€

Location de la Salle des associations (salle du bas)

	Caution	réunion	1 jour de location	2 jours de location
Associations pisillardes	150€	Gratuit	Gratuit (mais remboursement du chauffage en cas de manifestation à but lucratif)	Gratuit (mais remboursement du chauffage en cas de manifestation à but lucratif)
Habitants de Pisieu	150€	Gratuit	60€ + remboursement du chauffage	60€ + remboursement du chauffage
Habitants ou associations d'autres communes	500€	25€ chauffage compris	130€ + remboursement du chauffage	160€ + remboursement du chauffage

Délibération n°2016-24

Délibération portant autorisation donnée au maire de signer une convention avec Le Petit Ranch pour une intervention à titre gratuit aux Nouvelles Activités Périscolaires, en fin d'année scolaire

Lors de la dernière semaine d'école, le Petit ranch a proposé d'intervenir gratuitement sur les 3 heures de NAP (1 heure les mardi, jeudi et vendredi).

Pour prévenir tout risque lié à la responsabilité de la commune, une convention doit être signée avec le petit ranch. Cette convention précisera les responsabilités de chacun et la gratuite de l'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ACCEPTE l'intervention à titre gratuit du Petit ranch dans le cadre des NAP,
- AUTORISE M. le Maire a signé une convention précisant les modalités de cette intervention.

Questions diverses